

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 9 décembre 2022, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été publiées, par extrait, le 16 et le 19 décembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 21

Votants : 32

L'an **DEUX MIL VINGT-DEUX**, le **jeudi quinze décembre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison** à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, , Mme Mireille de la CELLERY, conseillers.

Absents : M. Jean-Yves BONNEFOY, Mme Thérèse GAGNAIRE, M. Nicolas BONIN, Mme Béragère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Zoé JACQUET, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON.

M. Jean-Yves BONNEFOY avait donné pouvoir à Mme Catherine DOUBLET, Mme Thérèse GAGNAIRE à Mme Claudine POYET, M. Nicolas BONIN à M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Béragère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à M. Luc VERICEL, Mme Marine VENET à M. Joël PUTIGNIER, M. Edouard BION à Mme Cécile MARRIETTE, M. Vincent ROME à M. Jean-Marc DUFIX, Mme Emmanuelle GUIGNARD à M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Jacqueline VIALLA à M. Gérard VERNET, M. Xavier GONON à Mme Géraldine DERGELET, le quorum est atteint.

Secrétaire : Mme Martine GRIVILLERS.

ORDRE DU JOUR

. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2022**

. **Finances**

- **Budgets Ville, Régie des Restaurants, FRPA, Foyer des Clercs, Théâtre des Pénitents – Budgets primitifs 2023**
- **Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023**
- **Budgets Ville, Théâtre des Pénitents – Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) – Actualisation**
- **Tarifs 2023 – Approbation**
- **Avances sur subventions**

- Budgets 2022 Ville, Régie des Restaurants, FRPA, Foyer des Clercs et Théâtre des Pénitents – Décisions Modificatives 2022/02
 - Association La Ronde des Enfants – Subvention exceptionnelle pour l'année 2022 – Approbation
- . Vie Municipale
- Comité Social Territorial – Désignation de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants supplémentaires
 - Commission Consultative des Services Publics Locaux – Remplacement d'un membre extérieur
 - Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2023 – Avis
- . Cœur de Ville
- Lancement de l'appel à projet « Réinventons nos cœurs de ville » Château Lachèze et approbation du règlement
 - Demande de subvention à la Banque des Territoires pour l'animation de l'OPAH-RU Montbrison Cœur de Ville
- . Urbanisme - Projet GÉGÉ - Place du marché – Dépôt de la demande de permis d'aménager - Autorisation
- . Foncier
- Rue Neuve – Acquisition de terrains aux Consorts BISSARDON – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire
 - Rue des Jacinthes – Convention de servitude avec le SIEL-TE pour un ouvrage de distribution d'électricité – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire
- . Culture – Saison Culturelle – Convention de partenariat avec le Crédit Agricole – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire
- . Education, Jeunesse et Sports – Convention Territoriale Globale pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement et Convention Territoriale Globale Volet Petite Enfance – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire
- . Ressources Humaines
- Convention de partenariat 2023-2026 avec le Centre de Gestion de la Loire (CDG 42) pour la réalisation de prestations en matière de retraite pour le compte de la collectivité
 - Signalement et traitement des actes de violence, de harcèlement sexuel ou moral, d'agression sexiste, d'atteinte volontaire à l'intégrité physique, de menace ou tout autre acte d'intimidation – Convention avec le CDG42 – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire
 - Tableau des effectifs - Modifications
- . Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire
- . Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa séance du 28 novembre 2022.

Budgets Ville, Régie des Restaurants, FRPA, Foyer des Clercs, Théâtre des Pénitents – Budgets primitifs 2023

M. Joël PUTIGNIER explique que le budget 2023 a été le plus difficile à élaborer qu'il ait connu. Le gouvernement table sur des prévisions de croissance à 2.70% en 2022 et surtout une faible évolution de 1% en 2023, ce qui est proche de la récession. Dans le même temps, apparaît une inflation de 5.3 % en 2022 et de 4.2% en 2023 : les évolutions ne vont pas dans le bon sens. La dette atteint le chiffre record de 2 917 milliards à la fin du 2ème trimestre 2022.

Le contexte financier et économique reste très difficile en raison de la crise énergétique mais l'équipe municipale souhaite ne pas augmenter les taux d'imposition, poursuivre le dispositif « politique de la Ville » dans le quartier de Beauregard ainsi que le dispositif « Cœur de ville » avec la déclinaison progressive du plan d'actions, notamment l'OPAH RU et la réhabilitation de l'ancienne friche industrielle Gégé.

La plus grande prudence et la rigueur seront de mise pour 2023.

Ainsi que cela a été évoqué lors du débat d'orientations budgétaires au Conseil Municipal du 28 novembre dernier et de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2022, ces budgets primitifs se présentent dans le contexte suivant :

- Ils ont été élaborés avec prudence, en particulier au niveau de l'évaluation des recettes de fonctionnement. Ils pourront être modifiés en réévaluant, si nécessaire, les prévisions au vu des réalisations des comptes administratifs 2022.

- La variation à la hausse de la section de fonctionnement du budget principal s'explique principalement par l'augmentation des fluides (électricité, gaz, carburant), ce qui, de facto, entraîne une forte diminution de l'autofinancement.

- L'autofinancement de l'investissement, en nette régression, s'élève à 1 770 000 € contre 3 600 000 € en 2022, soit une diminution de plus de 50 %. Une compensation par l'impôt aurait entraîné une augmentation de la taxe foncière de 60%.

- Le montant de l'emprunt, prévu en section d'investissement, sera réajusté compte tenu du résultat constaté au compte administratif 2022.

Les différents budgets représentent les masses financières suivantes :

Budgets :	2022	2023
Principal	30 235 000 €	30 000 000 €
Régie des restaurants	761 000 €	912 000 €
Foyer personnes âgées	790 000 €	938 000 €
Foyer des Clercs	410 000 €	558 000 €
Théâtre des Pénitents	1 038 000 €	972 000 €
Total des budgets	33 234 000 €	33 380 000 €

Les choix opérés se veulent en adéquation avec les actuelles capacités d'investissement.

- **Le budget principal** se décompose ainsi :
 - . Section de fonctionnement avec 18 835 000 € en 2022 et 19 800 000 € pour 2023
 - . Section d'investissement avec 11 400 000 € en 2022 et 10 200 000 € pour 2023 soit un total de 30 235 000 € pour 2022 et 30 000 000€ pour 2023.

La section de fonctionnement augmente de 965 000 € soit 5,12 %. Cette hausse est en grande partie due à l'augmentation des dépenses énergétiques, de la masse salariale et des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes.

Le montant de la section d'investissement est inférieur à celui présenté en 2022 du fait du report de certains projets en 2024.

Section de fonctionnement :

M. Joël PUTIGNIER fait une présentation par nature de la section de fonctionnement.

L'évolution des recettes de fonctionnement par nature :

Recettes	2022	2023
Remboursement s/rémunérations	180 000 €	240 000 €
Recettes tarifaires	1 530 000 €	1 600 000 €
Impôts et taxes	11 720 000 €	12 310 000 €
Dotations subventions	4 390 000 €	4 600 000 €
Location remboursements frais	510 000 €	543 000 €
Divers	505 000 €	507 000 €
TOTAL	18 835 000 €	19 800 000 €

Les recettes tarifaires (ou produits des services) augmentent en raison de la reprise d'activités plus particulièrement pour le camping. Les remboursements des salaires qui sont inscrits dans cette rubrique correspondent à ceux inscrits dans les budgets annexes, en progression de 60 000 €.

Concernant la fiscalité, l'évolution des bases d'imposition en 2023 est prévue à hauteur de :

- 5,30 % pour la revalorisation des bases prévue par l'Etat
- 0 % en variation physique des bases de foncier non bâti
- 1 % en variation physique des bases du foncier bâti

Les produits fiscaux ont été estimés à près de 9,1 millions d'euros

Les taux d'imposition demeureront identiques à 2022, avec :

- 35.65% : taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 15.14 % : taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires
- 32.90 % : taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les dotations de l'Etat sont également estimées avec la plus grande prudence.

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement, qui a été chiffré à 3 386 000 € (contre 3 302 000 € en 2022) augmente très légèrement cette année du fait de la progression de l'ensemble des dotations mais cela reste très loin de compenser l'explosion des prix de l'énergie.

L'évolution des dépenses de fonctionnement par nature :

Dépenses	2022	2023
Achats fournitures	1 198 500 €	3 068 000 €
Location, entretien, Charges extérieures	910 000 €	836 000 €
Services extérieurs	707 500 €	689 000 €
Impôts et taxes	114 000 €	127 000 €
Charges de personnel	9 290 000 €	9 740 000 €
Participations, subventions	2 780 000 €	3 360 000 €
Intérêts de la dette	140 000 €	210 000 €
Charges exceptionnelles	10 000 €	0
Total des charges réelles	15 150 000 €	18 030 000 €
Autofinancement	3 600 000 €	1 770 000 €
TOTAL	18 835 000 €	19 800 000 €

- **Le poste achats fournitures** est en hausse de 156 %. Cette augmentation s'explique essentiellement par une forte augmentation du coût de l'énergie :
 - o Electricité : de 425 000 € à 1 900 000 €, avec un prix du MWH à 500 € contre 60 € préalablement
 - o Chauffage : de 275 000 € à 580 000 €, le cours du gaz étant également en forte augmentation
- **Les locations, entretien et charges extérieures** sont en diminution de 54 000 euros. Cette baisse est essentiellement due aux dépenses d'entretien de bâtiments comptabilisées au chapitre « achats fournitures ».
- **Les services extérieurs** diminuent de 2,61 % avec des ajustements sur le poste « fêtes et cérémonies », les dépenses relatives aux illuminations étant en très nette baisse.
- **Les frais de personnel** passent de 9 290 000 euros à 9 740 000 euros. Cette augmentation est due principalement à l'augmentation du point d'indice de 3,50% au mois de juillet dernier avec une incidence annuelle de 300 000 €.

Le budget 2023 prend également en compte les éléments suivants :

- Les départs en retraite, qui feront l'objet d'un examen attentif avant toute décision de remplacer totalement, partiellement ou de redéployer, voire de ne pas procéder à un nouveau recrutement.
- La poursuite des participations à verser à Loire Forez agglomération concernant la mutualisation de divers services.
- Le poste des intérêts de la dette s'élève 210 000 €. L'augmentation des taux d'intérêts bancaires a peu d'incidence sur les comptes, 90 % des emprunts étant contractés à taux fixe.

Les subventions aux associations s'élèvent à 1 410 000 €. La diminution du poste de 50 000 € vient de la disparition de la subvention versée à l'association du personnel pour le paiement de la cotisation annuelle d'adhésion au CNAS (Comité National de l'Action Sociale). Cette dépense étant désormais payée directement par la Ville, son montant est inscrit au poste « services extérieurs ».

Section d'investissement :

En recettes d'investissement par nature,

- Le montant des subventions d'investissement et des participations attendues concerne notamment :

- ✓ Le fonds friche concernant l'opération Gégé : 339 000 €
 - ✓ La mise en lumière des remparts : 31 000 €
 - ✓ L'installation de la fibre et des caméras de vidéoprotection : 48 000 €
 - ✓ Les travaux énergétiques dans divers bâtiments : 81 000 €
 - ✓ Les amendes de police : 65 000 €.
- Les participations et dotations comprennent le FCTVA pour 1 200 000 € (estimation par rapport aux investissements mis en paiement fin novembre 2022) et la Taxe d'Aménagement pour 260 000 €.
- L'emprunt d'équilibre, avant reprise des résultats 2022, est prévu pour 6 300 000 €.
- L'autofinancement, sans reprise des résultats, est prévu à hauteur de 1 770 000 €
- La dette est en adéquation avec les investissements et le recours à l'emprunt. Le report d'un an des projets non démarrés est inéluctable.

Les dépenses d'investissement :

Les investissements s'élèvent à 8 593 000 € contre 10 000 000 € inscrits en 2022. Ils sont en légère diminution du fait du contexte. Néanmoins, ils restent soutenus et maîtrisés.

Les études, logiciels et fonds de concours comprennent notamment le renouvellement de licences informatiques et logiciels, des études pour l'opération Cœur de ville ainsi que celle pour Gégé, l'attribution de compensation d'investissement versée à Loire Forez agglomération dans le cadre des travaux de voirie, le fonds de concours pour les études d'aménagement du Théâtre des Pénitents, les travaux d'acquisitions et 581k€ (opérations d'ordre).

Les investissements prévus pour 2023 sont les suivants :

AC Investissement enveloppe voirie versée à LFA (2 367 000 €)	350 000
Fonds de concours enveloppe voirie versée à LFA (2 400 000 €)	400 000
Programme émulsions et enrobés, opérations diverses (2 166 000 €)	200 000
Site Gégé : place du marché (1 380 000 €)	500 000
Feux tricolores	50 000
Rue de la République mobilier	45 000
Signalétique directionnelle	100 000
Signalisation et mobilier urbain divers	47 000
Vidéo protection	96 000
Extensions réseaux électriques	100 000
Opération Cœur de ville - OPAH RU (2 700 000 €)	400 000
Achats terrains et Bâtiments divers	750 000
Remboursement quote-part taxe aménagement à LFA	68 000
PVR	6 000
Sous total Voirie - Urbanisme - Espaces verts	3 112 000

Groupe scolaire Estiallet : aménagement de la cour	20 000
Groupe scolaire de Moingt : rideaux, stores, isolation laine de verre	19 000
Groupe scolaire Brillié : volets roulants s/vélux, toiture renvoi chaleur, carrelage suite à sinistre	25 000
Ecole Chemin rouge : reprise de la cour	40 000
Pôle enfance de Beauregard : études (5 422 000 €)	300 000
Achats matériels divers et remboursement cercle vertueux	49 000
Sous total Education et Jeunesse	453 000

Gymnase Cherblanc : études et aménagements intérieurs	360 000
Stade Montplaisir : éclairage, isolation, accessibilité WC	20 000
Stade de la Madeleine : isolation de la toiture	5 000
Gymnase Soleillant : éclairage et contrôle accès site	46 000
Stade de rugby : aménagement de vestiaires (1 350 000 €)	300 000
Musée : matériel divers	8 000
Centre P. Boulez : deux ascenseurs, panoplie chauffage, aménagement des bureaux	210 000
Théâtre des Pénitents : fonds de concours études (3 500 000 €)	300 000
Mobiliers et matériels et cercle vertueux	22 000
Sous total Culture Sports	1 271 000

Cimetières : aménagements (194 000 €)	40 000
Site du Calvaire : Belvédère (2 018 000 €) : études et fin des travaux des remparts	230 000
Camping : piscine (liner, plage) et travaux divers	50 000
Maison du Calvaire : réfection de la toiture	50 000
Sainte Eugénie : réfection de la toiture	16 000
Mairie : ascenseur, création de bureaux	60 000
Site Gégé : participation à Epora (770 000 €)	140 000
Site Gégé : achat bâtiment crèche et travaux (1 373 000 €)	727 000
Site Gégé : achat bâtiment restaurant scolaire et travaux (993 000 €)	509 000
Guy IV : aménagements intérieurs	30 000
Serres municipales : agrandissement du bâtiment - réfections des vestiaires	350 000
Tous bâtiments : mise aux normes travaux sécurité incendie-radon...	20 000
Tecnimodern : aménagement de l'espace	65 000
CTM actuel : réfection toiture suite à la grêle de 2019	930 000
EGP : remplacement portes entrées et isolation toiture	19 500
La Diana : études travaux boiseries	40 000
Régie restaurant : fonds concours changement monte charge	20 000
Bâtiment restos du cœur : réfection toiture suite à grêle de 2019	200 000
Cercle vertueux : remboursement	3 500
Divers matériels et mobiliers	61 000
Sous total Patrimoine et Bâtiments divers	3 561 000
Matériel de transport (dont deux camions) (940 000 €)	80 000
Informatique	116 000
Sous total véhicules, informatique	196 000
Total général ville	8 593 000
Investissements Agglo voirie (enveloppe Montbrison)	500 000
Total général ville + agglo	9 093 000

- **Le budget de la Régie des Restaurants :**

La section de fonctionnement augmente du fait de la hausse des matières premières, de l'électricité et de l'ajustement de la masse salariale et la subvention d'équilibre pour les repas vendus en dessous du coût de production reste financée par le CCAS ; elle est en hausse avec l'augmentation des matières premières.

L'investissement concerne l'acquisition d'un matériel de cuisine et le remplacement du monte-charge, ce dernier étant financé par un fonds de concours du budget général.

- **Le budget du FRPA :**

La section de fonctionnement augmente en 2023 en raison d'une forte hausse des charges d'électricité, le bâtiment utilisant ce mode de chauffage. Les autres charges restent stables et cohérentes avec celles de l'année précédente.

Les investissements seront limités au cours de l'année 2023. Le changement des deux ascenseurs est financé par les provisions pour grosses réparations versées annuellement au bailleur ainsi que par les subventions que ce dernier perçoit.

- **Le budget du Foyer des Jeunes Travailleurs :**

La section de fonctionnement est en forte progression, 2022 a servi de base pour le calcul des charges mais l'explosion des dépenses énergétiques influe significativement sur l'évolution du budget. Les revenus locatifs restent estimés avec prudence.

La section d'investissement de ce budget inclut principalement les remboursements du capital des emprunts ainsi que l'éventuel achat de matériels et d'équipements.

- **Le budget du Théâtre des Pénitents :**

La section de fonctionnement est pratiquement stable avec un retour à une situation quasi normale. La participation de la Ville, versée par le biais d'une subvention d'équilibre par le budget principal, reste stable à 450 000 €.

La section d'investissement inclut principalement les dépenses les études liées aux travaux de rénovation du site. Elles sont financées par un fonds de concours du budget principal. D'éventuels achats de matériel et d'équipement sont provisionnés.

En conclusion, il est possible de dire que, malgré les aléas et les incertitudes, les finances de la Ville de Montbrison sont gérées avec la plus grande rigueur.

De nombreuses actions ont été engagées afin de contenir l'augmentation des fluides, mais aussi assurer la maîtrise de la masse salariale.

La qualité de service à la population sera au rendez-vous par la poursuite des travaux conformément à notre plan de mandat. Montbrison change, s'embellit, sans mettre en péril ses finances.

L'épargne de gestion reste à un niveau convenable.

Le budget doit cependant être adapté en conséquence pour préserver la capacité à investir et garder le dynamisme économique sans laisser personne sur le bord de la route.

Une partie du plan de mandat est donc décalée dans le temps.

M. Jean-Marc DUFIX pointe qu'il existe deux lignes sur le Calvaire : serait-il possible de les regrouper pour ne pas être induit en erreur ?

Christophe BAZILE répond que l'appellation a été rectifiée mais que 2 lignes sont tout de même nécessaires : il y a d'un côté le projet du Calvaire avec le Belvédère et de l'autre l'urgence de la réfection de la toiture de la maison dite de la radio.

M. Jean-Marc DUFIX pointe la difficulté rencontrée par la minorité de commenter un projet de budget. Il remercie pour le niveau d'informations qui permet une meilleure compréhension de la Ville et de ce que la majorité fait pour la Ville. La minorité préfère utiliser son énergie à construire et non à démolir. Il n'est pas certain qu'elle ne ferait pas les mêmes projets. Ils essaient de participer à cette dynamique en construisant des alternatives sur tels et tels éléments.

Ils sont inquiets face à la problématique énergétique dans laquelle la société se trouve actuellement. Toutes les énergies augmentent. M. DUFIX craint que son coût ne reste élevé et que cela n'entraîne l'obligation de raboter ce que sera la ville de demain. Or, il y a un grand nombre de challenges. Il faut anticiper les impacts du mieux possible et prendre en compte toutes les personnes en difficulté.

Il remercie les services pour leur accueil et les informations données.

La minorité aura la bienveillance de voter ce budget.

M. BAZILE lui demande de ne pas voter ce budget par bienveillance mais par conviction. Cette équipe travaille sur la sobriété depuis le 1^{er} mandat.

On est toujours confronté à l'acceptabilité des choix politiques par les habitants.

L'équipe a passé un cap ; Montbrison est la commune dans la Loire avec le plan de sobriété le plus ambitieux. L'équipe municipale s'inscrit dans une démarche pour atteindre les objectifs fixés. Il faut mettre les mains dans le cambouis. Les élus et les services vont surveiller chaque bâtiment, non pour sanctionner ou « fliquer », mais pour embarquer tout le monde dans la même dynamique. On ne peut plus vivre comme on vivait.

Il y a un accélérateur, comme jamais. Peut-être n'est-ce pas assez ou que le prix de l'énergie ne va pas baisser ? Il faut toujours mesurer ce que la parole publique peut dire par rapport à l'acceptabilité des administrés.

Il existe un certain nombre de mesures pour aider les personnes en précarité. Des propriétaires occupants habitent des passoires énergétiques : une enveloppe à Loire Forez agglomération permet une aide qui peut aller jusqu'à 80% mais ces propriétaires n'arrivent parfois pas à avancer les 20% restants. Une convention avec un organisme permet de leur avancer cette somme qu'ils remboursent ensuite grâce aux économies d'énergie dégagées. On sous-estime tout ce qui est en place.

Les budgets sont ensuite adoptés à l'unanimité.

Délibération n°2022/12/01 – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023

Vu le projet du budget pour l'année 2023,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2023,

Sur proposition de M. Joël PUTIGNIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, fixe les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2023 à :

- 35.65% : taxe foncière sur les propriétés bâties
- 15.14 % : taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires
- 32.90 % : taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Délibération n°2022/12/02 – Budget Ville – Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) – Actualisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2311-3 et R2311-9 ;

Vu la délibération n°2022/09/10 du 22 septembre 2022 par laquelle les AP/CP du budget Ville ont été modifiées ;

CONSIDERANT que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

CONSIDERANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

CONSIDERANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme et leurs révisions sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

M. Joël PUTIGNIER explique qu'une autorisation de programme (AP) a été ouverte par délibération en date du 17 décembre 2020 pour suivre les crédits de paiement du programme de travaux relatifs à l'aménagement du site du Calvaire et plus particulièrement du Belvédère.

Compte tenu des dépenses mandatées au titre de cette opération en 2022, il sera proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ajustement des crédits de paiement comme suit :

Nouveau montant de l'AP : 1 160 000 € TTC

CALVAIRE BELVEDERE	Echéancier Septembre 2022	Echéancier BP 2023
CP 2021	0,00	0,00
CP 2022	72 000,00	6 090,00
CP 2023	0,00	230 000,00
CP 2024	130 000,00	0,00
CP 2025	958 000,00	800 000,00
CP 2026		123 910,00
Total	1 160 000,00	1 160 000,00

Il ajoute qu'une autorisation de programme (AP) a été ouverte par délibération en date du 17 décembre 2020 pour suivre les crédits de paiement du programme de construction du nouveau CTM. Compte tenu des dépenses mandatées au titre de cette opération en 2022, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ajustement des crédits de paiement comme suit :

Nouveau montant de l'AP : 213 063,20 € TTC

NOUVEAU CTM	Echéancier Septembre 2022	Echéancier BP 2023
CP 2021	13 063,20	13 063,20
CP 2022	6 000,00	0,00
CP 2023	200 000,00	0,00
CP 2024		100 000,00
CP 2025	200 000,00	100 000,00
CP 2026		
Total	419 063,20	213 063,20

Il expose ensuite qu'une autorisation de programme (AP) a été ouverte par délibération en date du 17 décembre 2020 pour suivre les crédits de paiement du programme de travaux relatifs à la réhabilitation et à l'aménagement du site Gégé. Compte tenu de dépenses mandatées au titre de cette opération en 2022, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ajustement des crédits de paiement comme suit :

Nouveau montant total de l'AP totale : 4 352 349,74 € TTC

SITE GEGE - Déficit de l'opération	Echéancier Septembre 2022	Echéancier BP 2023
CP 2021	300 000,00	300 000,00
CP 2022	498 632,52	161 679,96
CP 2023	400 000,00	140 000,00
CP 2024	242 367,48	168 000,00
Total	1 441 000,00	769 679,96

SITE GEGE - Création d'une crèche	Echéancier Septembre 2022	Echéancier BP 2023
CP 2021	4 188,00	4 188,00
CP 2022	175 000,00	234,89
CP 2023	689 000,00	727 000,00
CP 2024	570 000,00	674 000,00
Total	1 438 188,00	1 405 422,89

SITE GEGE - Création d'un restaurant scolaire	Echéancier Septembre 2022	Echéancier BP 2023
CP 2021	0,00	0,00
CP 2022	149 012,00	3 246,89
CP 2023	514 988,00	509 000,00
CP 2024	155 000,00	365 000,00
Total	819 000,00	877 246,89

SITE GEGE - Création d'une place	Echéancier Septembre 2022	Echéancier BP 2023
CP 2022		
CP 2023		500 000,00
CP 2024		800 000,00
Total	0,00	1 300 000,00

Enfin, il termine en expliquant qu'une autorisation de programme (AP) a été ouverte par délibération en date du 17 décembre 2020 pour suivre les crédits de paiement du programme de **construction du pôle enfance jeunesse**. Compte tenu de dépenses mandatées au titre de cette opération en 2022, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ajustement des crédits de paiement comme suit :

Nouveau montant de l'AP : 5 407 896 € TTC

POLE ENFANCE	Echéancier Septembre 2022	Echéancier BP 2023
CP 2021	7 896,00	7 896,00
CP 2022	200 000,00	24 888,00
CP 2023	400 000,00	300 000,00
CP 2024	2 700 000,00	300 000,00
CP 2025	2 100 000,00	2 800 000,00
CP 2026		1 975 112,00
Total	5 407 896,00	5 407 896,00

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, valide les autorisations de programme et la répartition des crédits présentées ci-avant.

Délibération n°2022/12/03 – Budget Théâtre des Pénitents – Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) – Actualisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2311-3 et R2311-9 ;

Vu la délibération n°2022/09/11 du 22 septembre 2022 par laquelle les AP/CP du budget Théâtre des Pénitents ont été modifiées ;

CONSIDERANT que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

CONSIDERANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

CONSIDERANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme et leurs révisions sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

M. Joël PUTIGNIER explique qu'une autorisation de programme (AP) a été ouverte par délibération en date du 17 décembre 2020 pour suivre les crédits de paiement du programme de travaux relatifs à la réhabilitation et à l'aménagement du Théâtre des Pénitents. Compte tenu de dépenses mandatées au titre de cette opération en 2022, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ajustement des crédits de paiement comme suit :

Nouveau montant de l'AP : 3 570 588,94 € HT

THEATRE DES PENITENTS	Echéancier Septembre 2022	Echéancier BP 2023
CP 2021	70 588,94	70 588,94
CP 2022	621 085,96	127 002,35
CP 2023	1 818 914,04	300 000,00
CP 2024	1 060 000,00	2 042 997,65
CP 2025		1 030 000,00
Total	3 570 588,94	3 570 588,94

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, valide l'autorisation de programme et la répartition des crédits présentées ci-avant.

Délibération n°2022/12/04 - Tarifs 2023 - Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R531-52 et R531-53 du Code de l'Éducation concernant la restauration scolaire,

Vu l'accord des syndicats forains sur les droits de place du marché,

M. Christophe BAZILE présente au Conseil Municipal les tarifs pour l'année 2023.

Il précise que les tarifs du Centre de Loisirs Paul Cézanne (restauration, demi-journée et suppléments) seront applicables à compter des vacances d'hiver 2023 et jusqu'au mercredi précédant les vacances d'hiver 2024.

Il propose également que, concernant les associations ou organismes disposant de locaux permanents, un tarif de participation aux dépenses de fluides à hauteur de 10 €/m²/an puisse être appliqué si l'économie de 10% sur les consommations d'électricité par rapport aux consommations de l'année précédente n'est pas atteinte.

Christophe BAZILE explique qu'avec la création du tarif incitatif pour les associations disposant de locaux permanents, on est dans la pédagogie.

Les 10% d'économie d'électricité demandés sont un objectif atteignable par tous et partout. S'il n'est pas atteint, c'est par manque de bonne volonté d'où la création d'un tarif de 10€/m²/an. Il ne va pas s'appliquer tout de suite mais après une période d'observation.

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs pour l'année 2023 tels que présentés et joints en annexe,
- Dit que les tarifs du Centre de Loisirs Paul Cézanne (restauration, demi-journée et suppléments) seront applicables à compter des vacances d'hiver 2023 et jusqu'au mercredi précédant les vacances d'hiver 2024,
- Approuve l'application aux associations ou organismes occupant des locaux permanents d'un tarif de participation aux dépenses de fluides à hauteur de 10 €/m²/an si l'économie de 10% sur les consommations d'électricité n'est pas atteinte.

Délibération n°2022/12/05 - Avances sur subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. Joël PUTIGNIER explique que, pour leur permettre d'attendre les fonds de concours qu'elles reçoivent de divers organismes, six associations ont sollicité une avance sur la subvention municipale habituellement octroyée. En attendant la répartition définitive des subventions inscrites au budget primitif 2023, il propose de verser les avances suivantes :

BCM	36 000 €
BCMF	40 000 €
Ronde des enfants	230 000 €
Centre social	37 000 €
MJC du Montbrisonnais	42 000 €
Comité des fêtes	17 000 €

Etant précisé que les élus membres d'une association bénéficiant de ces avances se sont retirés du vote la concernant, Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le versement des avances de subventions présentées ci-avant.

Délibération n°2022/12/06 - Budget 2022 Ville - Décision Modificative 2022/02

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Sur proposition de M. Joël PUTIGNIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2022/02 sur le budget Ville telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2022						
BUDGET VILLE						
N°	IMPUTATION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
					Les régularisations concernent :	
					des inscriptions de crédits supplémentaires et régularisations de comptes	
					Travaux en régie 2021	
					Revalorisation point indice de la fonction publique	
01	722	Travaux en régie		175 000,00		0
020	641111	hoteville Rémunérations personnel titulaire	50 000,00			3 895 000
020	641312	hoteville rémunérations personnel non titulaire	50 000,00		" "	1 362 000
020	6451	hoteville Urssaf	20 000,00		" "	1 094 000
020	6453	hoteville Retraite	25 000,00		" "	1 288 000
020	6454	hoteville Assedic	5 000,00		" "	66 000
020	6574	assocgen Subvention	85 000,00		Complément subvention Ronde des enfants	1 410 000
524	6521	fjt Déficit budgets annexes	247 000,00		Ajustement subvention d'équilibre budget FJT	610 000
61	6521	frpa Déficit budgets annexes	130 000,00		Ajustement subvention d'équilibre budget FRPA	40 000
520	657362	CCAS CCAS	50 000,00		ajustement subvention d'équilibre budget CCAS	360 000
022	022	Dépenses imprévues	-487 000,00		" "	939 500
SOUS TOTAL			178 000,00	176 000,00		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT						
					des inscriptions de crédits supplémentaires et régularisations de comptes	
					Théâtre antique, virement de compte à compte	
1	020	2031	118	-57 657,00		57 657
	020	2138	118	57 657,00	" "	0
	411	2141	089	-950 000,00	Terrain rugby, virement de compte à compte	1 000 000
	411	2145	089	950 000,00	" "	0
	020	2158	175	-35 000,00	Matériel pour fêtes, compte à compte	33 000
	024	2188	047	35 000,00	" "	1 200
	020	2183	192	-94 000,00	Matériel informatique et logiciels, compte à compte	112 284
	020	2051	192	46 000,00	" "	39 470
	020	2183	216	48 000,00	" "	66 284
	020	2138	082	20 000,00	Jardins d'Allard et monument aux morts, compte à compte	0
	823	2128	069	-20 000,00	" "	1 111 923
	822	2151	323	-32 000,00	lot du marché opération OPAH RU acquisition 5 rue du marché cpte à cpte	400 000
	90	2138	042	32 000,00	lot du marché opération OPAH RU acquisition 5 rue du marché cpte à cpte	0
chap 041	411	2313	055	26 000,00	Dubruc, compte à compte opération d'ordre	0
chap 041	411	238	055		" "	0
				26 000,00		
2	20	21312	052	5 000,00	GS Moingt, menuiseries et toiture	75 000
	20	21312	053	5 000,00	Essaiel, serrurerie, cour extérieure	0
	020	21311	216	155 000,00	Hôtel ville changement serveurs et cablage électrique, gestion pass d'entrée	100 000
	020	21318	068	6 000,00	Tecnimodern, travaux d'aménagement	0
	411	21318	092	45 000,00	Espace sportif Jacquins complément travaux	15 000
	020	21318	127	30 000,00	Guy IV compléments travaux vestiaires sanitaires électricité	10 000
	020	21318	15	65 000,00	CTM, MCE et désamiantage	20 000
	020	21318	180	6 000,00	La Diana complément travaux chaudière et éclairage	20 000
	422	21318	185	20 000,00	MJC travaux extérieurs et plomberie	5 000
	324	2138	120	7 000,00	Cure Notre Dame, brûleur chaudière	0
	822	2151	060	8 000,00	La Verdrière, démolition bâtiment	80 800
	822	2151	205	55 000,00	Rue République, aménagements	0
	822	2151	206	7 000,00	Rue Charrelauze, aménagements	99 458
	411	21318	149	7 000,00	Charblanc, travaux divers	29 000
	020	21318	210	8 000,00	Local rue des Rois, travaux toiture	6 000
	020	2183	216	25 000,00	Matériel pour serveurs	66 284
	822	2151	300	5 000,00	Faubourg Madeline, travaux divers	0
	822	2151	310	12 000,00	Rue Jeanne D'arc, complément travaux	15 000
	822	2151	059	3 000,00	Quai d'Astrée, complément travaux	4 004
	822	2152	080	50 000,00	Bornes sécurité	150 000
	822	2313	301	40 000,00	Site Gégé, études halle du marché	0
	fin	2764	01	55 000,00	Régul cession bâtiment Gégé (écritures comptables)	0
	01	21311	999	10 600,00	Travaux en régie 2021	0
	01	21312	999	20 800,00	Travaux en régie 2021	0
	01	21318	999	77 600,00	Travaux en régie 2021	0
	01	2151	999	66 000,00	Travaux en régie 2021	0
	411	1341	089	203 000,00	Etat, DETR	0
	411	1323	055	340 000,00	Département rénovation gymnase Dubruc	0
	411	1328	055	120 000,00	Agence Nationale du Sport rénovation gymnase Dubruc	0
	822	1341	080	38 000,00	Etat, DETR	0
	fin	1342	080	55 000,00	Amendes de police, complément de recette	60 000
	822	1346	040	10 000,00	PVR Les Raines	0
	814	204158	038	1 000,00	Siel travaux éclairage, nouvelle imputation	0
	020	21318	127	6 000,00	Guy IV, annulation mandat	0
	822	10251	251	18 000,00	Ponts divers, recettes mécénat	0
	020	165		3 000,00	Cautions logements	0
SOUS TOTAL			820 000,00	820 000,00		0,00

Délibération n°2022/12/07 - Budget 2022 Régie des Restaurants - Décision Modificative 2022/02

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Sur proposition de M. Joël PUTIGNIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2022/02 sur le budget Régie des Restaurants telle qu'elle est présentée ci-après.

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2022
REGIE RESTAURANT**

N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
								Les régularisations concernent :
								des inscriptions de régularisations de comptes
1	chap 011	606231	61	Alimentation bio	10 000,00		Complément de crédit	40 000
	chap 012	6251	61	Personnel affecté par la collectivité	5 000,00		" "	435 000
	Chap 65	6541	61	Créances admises en non valeur	1 500,00		" "	500
		6542	61	Créances éteintes	2 000,00		Ouverture crédit	0
	Chap 67	673	61	Titres annués	500,00		Complément de crédit	0
	chap 70	70664	61	Cartes utilisateurs		1 000,00		
	chap 70	708883	61	Repas jeunes travailleurs		5 000,00	" "	60 000
	chap 70	708883	61	Repas passagers		5 000,00	" "	500
	chap 75	7552	61	Prise en charge déficit		8 000,00		200 000
SOUS TOTAL					19 000,00	19 000,00		0,00

Délibération n°2022/12/08 - Budget 2022 FRPA - Décision Modificative 2022/02

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Sur proposition de M. Joël PUTIGNIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2022/02 sur le budget FRPA telle qu'elle est présentée ci-après.

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2022
FRPA**

N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
								Les régularisations concernent :
								des inscriptions de régularisations de comptes
1	Chap 022	022	61	Dépenses imprévues	-5 000,00		Solde dépenses imprévues	5 000
	Chap 65	6541	61	Créances admises en non valeur	500,00		Ouverture crédit	0
	Chap 67	678	61	Charges exceptionnelles	500,00		Ouverture crédit	0
	chap 012	6251	61	Personnel affecté par la collectivité	2 000,00		Complément crédit	316 000
	Chap 011	615221	61	Entretien bâtiment	2 000,00		Complément crédit	10 000
	Chap 75	7552	61	Prise en charge déficit par budget général		130 000,00	Ajustement de compte	40 000
		7520	61	Loyers d'immeubles		-130 000,00	ajustement de compte	580 000
SOUS TOTAL					0,00	0,00		0,00

SECTION D' INVESTISSEMENT								Crédits inscrits
								Les régularisations concernent :
1	Chap 16	1650	61	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00		Complément de crédit	10 000
	Chap 16	1650	61	dépôts et cautionnements donnés		7 000,00	" "	8 000
	chap 21	2181	61	Installations générales, agencements	-40 000,00		Comptes à compte	40 000
		21318	61	Autres bâtiments publics	32 000,00		" "	70 000
		2183	61	Matériel bureau et informatique	5 000,00		" "	0
SOUS TOTAL					7 000,00	7 000,00		

Délibération n°2022/12/09 – Budget 2022 Foyer des Jeunes Travailleurs – Décision Modificative 2022/02

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Sur proposition de M. Joël PUTIGNIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2022/02 sur le budget FJT telle qu'elle est présentée ci-après.

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2022
FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS**

SECTION DE FONCTIONNEMENT							Crédits inscrits	
						Les régularisations concernent :		
1	Chap 023	023	522	Virement à la section d'investissement	200 000,00	Régl de TVA livraison à soi même du bâtiment	62 000	
	Chap 011	60611	522	Eau	-8 000,00	Ajustement de crédits	10 000	
		60612	522	Electricité	10 000,00	" "	9 000	
		60613	522	Chauffage	25 000,00	" "	10 000	
		617	522	Etudes	6 000,00	" "	0	
		6184	522	Formation	5 000,00	" "	0	
	Chap 012	6251	522	Personnel affecté par la collectivité	34 000,00	" "	166 000	
	Chap 66	66111	522	Intérêts	3 000,00	" "	16 000	
	Chap 66	66112	522	Intérêts ICNE	3 000,00	" "	0	
	Chap 67	6718	522	Autres charges exceptionnelles	4 000,00	" "	1 000	
	Chap 013	6419	522	Atténuation de charges		35 000,00	" "	0
	Chap 75	7552	522	Prise en charge déficit par budget général		247 000,00	" "	120 000
2	Chap 74	7478	522	Autres organismes		23 000,00	Compte à compte	49 000
	Chap 75	7520	522	Loyers d'habitation		-23 000,00	" "	150 000
VERIFICATION D'EQUILIBRE					282 000,00	282 000,00		

SECTION D' INVESTISSEMENT							Crédits inscrits	
						Les régularisations concernent :		
1	Chap 21	21318	522	Bâtiment	208 000,00	Régl de TVA livraison à soi même du bâtiment	129 659	
		2188	522	Matériel	-8 000,00	Compte à compte	8 000	
	Chap 021	021	522	Virement de la section fonctionnement		200 000,00		62 000
2	Chap 16	165	522	Dépôts et cautionnement recus	5 000,00	Complément de crédit	3 000	
	Chap 16	165	522	Dépôts et cautionnement recus		5 000,00	" "	3 000
VERIFICATION D'EQUILIBRE					205 000,00	205 000,00		

Délibération n°2022/12/10 – Budget 2022 Théâtre des Pénitents – Décision Modificative 2022/02

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Sur proposition de M. Joël PUTIGNIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2022/02 sur le budget Théâtre des Pénitents telle qu'elle est présentée ci-après.

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2022
THEATRE DES PENITENTS**

N°	IMPUTATION		INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits
SECTION D' INVESTISSEMENT							
						Les régularisations concernent :	
1	Chap 20	2031	21THP Etudes	-360 000,00		Compte à compte	360 000
	Chap 23	2313	33 Concessions, brevets, licences	360 000,00		" "	25 936
	Chap 20	2051	33 Concessions, brevets, licences	1 000,00		" "	0
	Chap 21	2186	33 Autres immobilisations corporelles	-1 000,00		" "	18 000
VERIFICATION D'EQUILIBRE				0,00	0,00		

Délibération n°2022/12/11 – Association La Ronde des Enfants – Subvention exceptionnelle pour l'année 2022 – Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le courrier de demande de subvention exceptionnelle de l'association Ronde des Enfants reçu en mairie le 24 novembre 2022 ;

Considérant que l'association La Ronde des Enfants gère les deux crèches de Montbrison (les Bambins, 16 bd Chavassieu et les P'tits Lous, 49 avenue Alsace Lorraine).
Considérant les difficultés de gouvernance rencontrées et le recours nécessaire à un mandataire judiciaire pour l'épauler dans sa gestion et le licenciement de son directeur,
Considérant les dépenses imprévues au cours de l'année 2022 que cela a engendrées ;

M. Abderrahim BENTAYEB demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 85 000 €.

M. Jean-Marc DUFIX demande quelles étaient les difficultés de gouvernance.

M. Abderrahim BENTAYEB explique que beaucoup de parents qui géraient l'association ont démissionné. Un directeur a été recruté pour gérer la structure mais il n'a pas été très efficace d'où le recours à un mandataire et son licenciement.

Christophe BAZILE explique que l'Association est arrivée à bout de souffle de la participation possible des parents et qu'elle a dû faire face au recrutement malheureux du directeur.
Or, ce service de garde d'enfants est indispensable aux administrés montbrisonnais.
Le mandataire a lancé un appel à candidature auprès de structures associatives solides pour que l'activité soit reprise par une structure privée non lucrative. Evidemment, le service de la crèche ne disparaît pas et les employés ne sont pas impactés, seule la gouvernance l'est.

M. Jean-Marc DUFIX demande si les crèches sont concernées par le projet GÉGÉ.

M. Christophe BAZILE répond qu'une des crèches est concernée par GÉGÉ et l'autre par le Pôle Enfance.

M. Jean-Marc DUFIX demande s'il y aura davantage de places.

M. Christophe BAZILE répond par la négative mais un accueil différent.

M. Jean-Marc DUFIX constate qu'on sauve donc la structure pour la pérenniser.

M. Christophe BAZILE ajoute qu'on pérennise l'activité portée par du privé non lucratif et non du privé lucratif.

Jean-Marc DUFIX demande si le personnel est associé.

Christophe BAZILE expose que le message qu'on envoie est qu'il n'y a pas de sujet autour du personnel. Il faut trouver les bons équilibres financiers.

Mais pour la crèche, il faut combler un trou en urgence pour que le service puisse continuer à être rendu auprès des parents et des enfants.

Jean-Marc DUFIX retraduit la demande que certains administrés portent auprès de la minorité, lesquels se demandent pourquoi il n'y a pas plus de débats autour de ces questions en se posant en défenseurs du service public face aux promoteurs du privé.

Christophe BAZILE explique que selon les sujets, on entre ou pas dans une décision concertée ou dans une décision sans débat expliquée avec pédagogie. Il invite M. Jean-Marc DUFIX à organiser des réunions de quartiers pour qu'il puisse rencontrer des usagers et débattre avec eux. Le but recherché est que les gens s'engagent au même titre que les élus ou les personnes du monde associatif. Il faut lutter contre les «juges» qui ne connaissent rien au sujet évoqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 85 000 € à l'association la Ronde des enfants.

Délibération n°2022/12/12 – Comité Social Territorial – Désignation de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants supplémentaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2121-21 et L2121-33,

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 32 et 32-1,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants, notamment son article 30 indiquant que « au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité territoriale (...) détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales (...) » ;

VU l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique au 8 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°2022/05/20 du 16 mai 2022 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de fixer à 5 le nombre des représentants de l'Administration au sein du Comité Social Territorial à compter du renouvellement de l'instance consultative ;

Considérant que l'ancien Comité Technique Paritaire ne comprenait que 3 membres titulaires et 3 membres suppléants à savoir Gérard VERNET, Abderrahim BENTAYEB, et Catherine DOUBLET, titulaires et Christophe BAZILE, Joël PUTIGNIER et Jean-Yves BONNEFOY, suppléants ;

Considérant la nécessité de désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants supplémentaires ;

M. Gérard VERNET propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir désigner Mme Cécile MARRIETTE et M. Bernard COTTIER en tant que titulaires et Mmes Géraldine DERGELET et Martine GRIVILLERS en tant que suppléantes supplémentaires.

Suite aux opérations de vote qui se sont déroulées à main levée avec l'accord unanime du Conseil Municipal,

Votants : 32 Abstentions : 0 Exprimés : 32

Ont obtenu :
Cécile MARRIETTE, 32 voix
Bernard COTTIER, 32 voix

Géraldine DERGELET, 32 voix
Martine GRIVILLERS, 32 voix

Sont élus titulaires Cécile MARRIETTE et Bernard COTTIER.
Sont élues suppléantes Géraldine DERGELET et Martine GRIVILLERS.

Délibération n°2022/12/13 – Commission Consultative des Services Publics Locaux – Remplacement d'un membre extérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1413-1 et L.2121-21,

Vu la délibération n° n°2020/09/06 du 14 septembre 2020 par laquelle les membres extérieurs de la CCSPL de la Ville de Montbrison ont été désignés ;

Considérant que Mme Martine MARIAC n'étant plus membre du Club Amitié et Loisirs de Moingt ;

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner M. Pierre RIVAUD, Président de la MJC comme membre de la CCSPL.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, désigne M. Pierre RIVAUD, Président de la MJC comme membre de la CCSPL.

Délibération n°2022/12/14 – Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2023 – Avis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite "loi Macron",

Vu son décret d'application publié le 24 septembre 2015,

Vu la demande de l'Association de commerçants Montbrison Mes Boutiks' sollicitant l'autorisation d'ouverture des commerces de détail 12 dimanches pour l'année 2023,

Vu la demande de Mobilians (ex-CNPA) sollicitant l'autorisation d'ouverture des concessions automobiles pour 5 dimanches ;

Vu les avis recueillis auprès des syndicats et différents organismes intéressés ;

Vu l'avis favorable des membres du Comité Commerce ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Loire Forez en date du 15 novembre 2022 ;

Considérant que le maire de chaque commune peut autoriser l'ouverture des commerces de détail jusqu'à 12 dimanches par an après avoir recueilli l'avis du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire ;

Mme Cindy GIARDINA propose au Conseil Municipal que les commerces puissent ouvrir les dimanches 15 et 22 janvier, 9 avril, 4 juin, 18 juin, 2 juillet, 1er octobre, 26 novembre, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 soit 12 dimanches. Concernant la branche liée au commerce automobile, conformément à la demande de Mobilians, elle propose d'accorder l'ouverture des concessions les dimanches 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre, 15 octobre 2023 soit 5 dimanches.

Elle rappelle également que l'autorisation de déroger au principe du repos dominical reste très encadrée par la loi du 6 août 2015 :

- chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps ;
- seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire » ;
- le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail ;
- le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement ;
- une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher.

Le repos compensateur sera accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l'ouverture des commerces les dimanches 15 et 22 janvier, 9 avril, 4 juin, 18 juin, 2 juillet, 1er octobre, 26 novembre, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 soit 12 dimanches et, concernant la branche liée au commerce automobile, accorde l'ouverture des concessions les dimanches 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre, 15 octobre 2023 soit 5 dimanches.

Délibération n°2022/12/15 – Cœur de Ville - Lancement de l'appel à projet « Réinventons nos cœurs de ville » Château Lachèze et approbation du règlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville – Opération de revitalisation du territoire de Montbrison et son avenant n°1 ;

Considérant que le dispositif « Réinventons nos Cœurs de Ville » vise à stimuler et accompagner la réalisation de projets immobiliers directement opérationnels, en accord avec les orientations de la convention cadre Action Cœur de Ville ;

Que les Appels à Projets portent sur des terrains ou des bâtiments proposés par les communes du programme ACV et pour lesquels la maîtrise foncière est assurée soit par la collectivité soit par un opérateur assurant le portage foncier (de type EPF – établissement public foncier) ;

M. Pierre CONTRINO explique qu'à l'issue de l'appel à projets proposé, un contrat de cession de droits réels ou de prise à bail sera conclu entre la collectivité ou toute personne agissant en son nom et le groupement lauréat.

La procédure d'Appel à projets a pour objet la sélection d'un groupement d'opérateurs pour la réalisation d'un projet immobilier répondant aux objectifs et aux attentes générales exprimées par la collectivité dans le présent règlement en vue d'un engagement opérationnel dans un délai court (1 à 2 ans). L'appel à projet débouche dans tous les cas sur un transfert de droits.

Le périmètre de l'appel à projet concerne la parcelle cadastrale BN 66 d'une surface de 6 200 m². Le Château Lachèze est un édifice d'une surface de plancher d'environ 680 m² répartis en 4 niveaux (sous-sol, rez-de-chaussée, 1er et 2e étages), soit environ 170 m² par niveau. Plusieurs dépendances sont présentes sur le site, sans réel intérêt patrimonial et pourront être remaniées ou démolies.

L'Appel à projets sous le label « Réinventons nos Cœurs de Ville » se déroulera en 2 tours :

- Un premier tour pour recueillir les candidatures de la part des groupements d'opérateurs et sélectionner les équipes autorisées à proposer un projet pour le deuxième tour. Jusqu'à 3 équipes seront autorisées à concourir au deuxième tour.

- Un deuxième tour, à l'issue duquel les groupements finalistes devront remettre un projet détaillé ; la collectivité engagera librement une négociation avec un ou plusieurs groupements ayant remis un projet. L'équipe lauréate sera retenue sur la base d'un programme, d'un projet architectural, patrimonial et paysager, d'une offre financière assortie d'un bilan prévisionnel, et d'éléments permettant d'apprécier la solidité du montage et l'engagement des membres du groupement.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver :

- Le lancement de l'appel à projet « Réinventons nos cœurs de ville » Château Lachèze
- Le règlement de l'appel à projets présenté en annexe,
- Le versement d'une indemnité de 15 000 € aux 2 candidats finalistes non retenus

Mme Géraldine DERGELET expose que Château Lachèze a été construit dans les années 1870 pour le petit-fils de Claude Lachèze par des architectes lyonnais. Il a très peu été modifié par les propriétaires successifs.

Il a été acquis par la Ville en 1950. Une légende voudrait que le château ait été donné à la Ville sous la condition qu'il reste un lieu d'enseignement. C'est totalement faux.

A l'époque, la Ville avait besoin d'un lieu d'enseignement secondaire pour les filles. En 1951, s'est ouvert le cours complémentaire pour les jeunes filles qui y est resté jusqu'à 1964, date à laquelle une école maternelle y a été accueillie.

Il y a de nombreux éléments remarquables à l'intérieur : des mosaïques, des parquets en chêne sur chevrons, des rosaces, des moulures, des boiseries, des volets intérieurs, des espagnolettes d'origine, la rampe en fonte... Le but est que tout cela soit conservé le plus possible.

M. Pierre CONTRINO rappelle que cette action, sur un bâtiment emblématique de la Ville de Montbrison, fait partie du plan de mandat de l'équipe municipale.

Il s'agit d'un édifice classé en catégorie C1 au règlement du site patrimonial remarquable, répertorié en édifice majeur. Les futurs porteurs de projet devront prendre en compte cette approche.

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la 2ème édition de « réinventons nos cœurs de ville » (pour rappel, la Ville de Montbrison avait été lauréate du 1^{er} avec la réhabilitation du site GÉGÉ). Cette fois, à l'échelle nationale, 25 villes Action Cœur de ville ont été retenues et seules 2 villes de moins de 20 000 habitants dont Montbrison.

Ce label Cœur de ville permet donc de bénéficier d'une visibilité nationale. En effet, cet appel à projet sera publié sur le catalogue de l'ensemble des sites édité par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Le projet a également été présenté en novembre dernier au forum des Projets Urbains. Cela permet aussi de recevoir un appui en ingénierie de plusieurs ministères dont le ministère des finances et d'être bénéficiaire d'une subvention de 30 000 € permettant d'indemniser les finalistes de l'appel à projet.

Les objectifs de cet appel à projet sont les suivants :

- Réhabiliter le site, lui donner un nouvel usage et le rouvrir au public
- Développer une activité économique de qualité, complémentaire de l'offre existante
- Trouver un partenariat public/privé avec un investisseur/exploitant qui gérerait le site et serait locataire (en longue durée) ou propriétaire en partie
- Pour la Ville, conserver la maîtrise de ce bien emblématique.

Concernant les orientations de l'appel à projet, les activités pressenties sont la restauration, l'hébergement touristique, l'accueil de séminaires ou de mariages (journée ou début de soirée

uniquement), un lieu de formation autour des savoir-faire d'excellence (gastronomie, artisanat d'art...), sans que cette liste soit exhaustive.

Afin de cadrer cet appel à projet et pour accompagner au mieux les futurs candidats, un cahier d'orientations patrimoniales, architecturales et paysagères a été rédigé et sera communiqué aux candidats.

Ce cahier a été travaillé avec l'Atelier de Montrottier à travers le prisme d'architectes du patrimoine, paysagiste, architecte et économistes.

Ceci a été accompagné de multiples études techniques sur la structure, la détection de plomb, d'amiante et un état des lieux précis des façades et des éléments patrimoniaux mais aussi par la cellule Fininfra pour le ministère des finances sur le volet financier et juridique ainsi que des partenaires comme les chambres consulaires, la Banque des Territoires et l'organisme Atout France qui est un opérateur national du tourisme.

L'Architecte des Bâtiments de France suit également ce dossier.

L'idée est de proposer un cadre sanctuarisé, respecter l'histoire et la composition du lieu, orienter les porteurs de projets sur des pistes de composition du tènement : où implanter de nouvelles constructions pour respecter les proportions de l'existant, les parkings pour respecter l'implantation végétale et bien d'autres critères.

On retrouve ces partenaires dans la composition du jury :

- Président du jury, M. le Maire de Montbrison
- Référent local Action Cœur de Ville de l'Etat : M. le Sous-Préfet de Montbrison
- Un élu de Loire Forez agglomération
- Un élu du Département de la Loire
- Un élu de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Un représentant d'Atout France, opérateur national du tourisme
- Un représentant du monde de la conception architecturale (Ordre régional des architectes)

Les équipes candidates devront obligatoirement comprendre un opérateur investisseur, l'exploitant final et une équipe de conception intégrant un architecte du patrimoine. D'autres compétences sont fortement attendues : programmiste, paysagiste, économiste de la construction, expert en montage juridique, expert financier...

Les candidats auront jusqu'à la semaine du 13 mars pour présenter leurs projets. Le jury choisira ensuite 3 finalistes qui finaliseront leur projet jusqu'en juillet pour enfin avoir un lauréat la semaine du 24 juillet.

Jean-Marc DUFIX demande à intégrer le jury.

M. Christophe BAZILE propose d'ouvrir le jury à des membres consultatifs dans les personnes de Pierre CONTRINO et Jean-Marc DUFIX. Le jury a des échanges très confidentiels.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve :

- Le lancement de l'appel à projet « Réinventons nos cœurs de ville » Château Lachèze
- Le règlement de l'appel à projets présenté en annexe,
- Le versement d'une indemnité de 15 000 € aux 2 candidats finalistes non retenus

Délibération n°2022/12/16 – Urbanisme – Projet GÉGÉ – Place du marché – Dépôt de la demande de permis d'aménager – Autorisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L. 421-2, L421-6, L422-1 ; L423-1 et suivants, R 421-19 et suivants, R423-1 et 2 ;

Considérant que la commune va aménager, sur les terrains qui lui seront rétrocédés, une place pour qu'elle puisse accueillir, notamment, le marché forain hebdomadaire ;

M. Gérard VERNET expose l'aménagement envisagé lequel consiste en la création d'une esplanade en béton. Au regard du dénivelé du terrain, un escalier sera réalisé ainsi qu'une rampe d'accès PMR et des murs de soutènement seront également créés. Un parvis sera réalisé devant le restaurant scolaire. Dans un but d'évocation des jouets Gégé, un jeu de l'oie sera créé sur la base du G de Gégé. Du mobilier urbain (bancs, appuis vélo, corbeilles, bornes d'info, rambardes...) sera installé ainsi que des candélabres. Enfin, une large place sera faite au végétal avec la création d'un jardin partagé et l'aménagement de bandes arbustives en pied de mur, la plantation d'un alignement d'arbres, d'une haie persistante, un massif de vivaces et une bande arbustive en lisière avec les parcelles privées.

Le projet étant situé dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables, il doit être précédé de la délivrance d'un permis d'aménager.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à déposer une demande de permis d'aménager pour la réalisation d'une place conformément au projet présenté ci-avant au cœur du site Gégé.

Guillaume LOMBARDIN explique que le Jardin partagé devrait avoir une surface de 200 m². Ce sera un lieu de vie ouvert sur le quartier, lieu de rencontres intergénérationnelles, de biodiversité en ville. C'est un endroit vertueux, de compostage de proximité notamment. Sa gestion pourra être associative ou autre, elle n'est pas définie.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer une demande de permis d'aménager pour la réalisation d'une place conformément au projet présenté ci-avant au cœur du site Gégé.

Délibération n°2022/12/17 – Rue Neuve – Acquisition de terrains aux Consorts BISSARDON – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L.1311-9 à L.1311-12, L2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1 et L1111-4 ;

Considérant que Les parcelles cadastrées section AH 438 et AE 830 situées rue Neuve à Montbrison sont classées en zone constructible du PLU ;

Qu'elles ne sont, en pratique, pas constructibles au regard de leur surface (70 et 150 m²) et des dispositions du règlement du PLU notamment du fait des distances minimum à respecter par rapport aux limites ;

M. Luc VERICEL expose que les propriétaires, les consorts BISSARDON, sont régulièrement sollicités pour vendre ces parcelles mais lorsque les acquéreurs se rendent compte qu'ils ne peuvent pas construire, la vente n'intervient pas. Aussi, il propose d'acquérir ces 2 parcelles. Leur aménagement en espaces verts ou autre sera envisagé dans un second temps. Le montant de cette acquisition est fixé à 13 500 €.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette acquisition auprès des consorts BISSARDON aux conditions susmentionnées et de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section AH 438 et AE 830 situées rue Neuve auprès des Consorts BISSARDON au prix de 13 500 €,
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

Délibération n°2022/12/18 – Rue des Jacinthes – Convention de servitude avec le SIEL-TE pour un ouvrage de distribution d'électricité – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement son article L.2122-4 ;

Considérant les travaux d'enfouissement des réseaux rue des Tulipes ;

M. Luc VERICEL explique que le SIEL-TE sollicite l'autorisation d'implanter 12 ml de canalisation et un regard sur les parcelles cadastrées section AL 632, 634, 638, 636 et 640, situées rue des Jacinthes, appartenant à la Ville de Montbrison et destinées à intégrer le domaine public dans le cadre de l'alignement de la voie.

Cette convention est conclue à titre gratuit pour la durée de vie de la ligne.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention présentée et autoriser M. le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention de servitude avec le SIEL-TE
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2022/12/19 – Culture – Saison Culturelle – Convention de partenariat avec le Crédit Agricole – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Mme Christiane BAYET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature de la convention de partenariat avec le Crédit Agricole Loire Haute-Loire pour l'édition 2023 de la saison culturelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre la Ville de Montbrison et le Crédit Agricole Loire Haute-Loire,
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2022/12/20 – Convention Territoriale Globale pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement et Convention Territoriale Globale Volet Petite Enfance – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Loire Forez agglomération en date du 13 décembre 2022 figurant en annexe 8 de la présente convention ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) assure une mission de service public, verse des prestations familiales et conduit une politique d'action sociale territorialisée ;

M. Abderrahim BENTAYEB explique que La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire en favorisant la territorialisation de l'offre globale de service de la branche famille de la CAF sur les champs de compétences partagés avec Loire Forez agglomération, ses communes membres, le syndicat des Granges et le syndicat intercommunal des écoles de Saint Bonnet le Château dans une logique de projet de territoire.

A l'occasion de ce déploiement, la CTG devient ainsi le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle remplace donc progressivement les Contrats enfance jeunesse (CEJ), au fil de leurs

renouvellements, soit le 31/12/2022 pour Loire Forez agglomération et les communes/syndicats concernés. Les bonus « territoires CTG » prennent le relais de la prestation de service enfance jeunesse versée dans le cadre du CEJ pour les collectivités qui en étaient signataires. Le calcul de ces bonus repose sur les données transmises par les gestionnaires pour l'année 2021. Pour maintenir son financement dans le cadre des bonus « territoires CTG » en 2023 et pour les années suivantes, la collectivité doit être signataire de la CTG.

L'échelle territoriale pertinente de signature des CTG est celle qui permet l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter. Elle peut donc être indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité. Ainsi, à l'aune de l'intérêt des familles et des capacités d'action des acteurs locaux, Loire Forez agglomération et ses communes membres seront signataires de la CTG 2023/2027 avec la CAF de la Loire.

Cette convention, coconstruite à partir du diagnostic social du territoire avec la participation des élus et des acteurs locaux, s'articule autour de 5 axes :

Axe 1 : pilotage, coopération, coordination élargie de la CTG

Axe 2 : cohérence de l'offre de services petite enfance, enfance, jeunesse avec la diversité des besoins du territoire

Axe 3 : soutien à la parentalité, développement de l'autonomie des adolescents et des jeunes

Axe 4 : accompagnement des familles dans leurs relations avec l'environnement et leur cadre de vie

Axe 5 : autonomie, insertion sociale, accès aux droits et inclusion numérique.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention proposée et de l'autoriser à la signer, M. BAZILE étant signataire en tant que Président de Loire Forez agglomération.

M. Jean-Marc DUFIX demande pourquoi cela implique aussi Loire Forez agglomération.

M. Christophe BAZILE explique que la CAF cherche à coordonner les politiques enfance jeunesse à l'échelle du territoire. On y gagne réellement. Le tout est que le politique s'empare du sujet, s'en imprègne et travaille avec la CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la Convention Territoriale Globale pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement et la Convention Territoriale Globale Volet Petite Enfance
- En autorise la signature par M. Abderrahim BENTAYEB.

Délibération n°2022/12/21 – Convention de partenariat 2023-2026 avec le CDG 42 pour la réalisation de prestations en matière de retraite pour le compte de la collectivité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code général de la fonction publique et plus particulièrement son article L452-41, lequel autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics ;
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.
Vu la délibération n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention ;

Considérant que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

Que, de plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel ;

M. Gérard VERNET expose que le Centre de gestion a communiqué à la Ville de Montbrison un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1er janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

La solution proposée présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

L'évolution de la réglementation en matière de retraite, et plus particulièrement dans la gestion des dossiers ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide :

- De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de la Ville de Montbrison à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1^{ère} année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022
 - La demande de régularisation de services 60 €
 - Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec 70 €
 - L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL 70 €
 - Le dossier de pension de vieillesse et de réversion 70 €

<input type="checkbox"/> La qualification de Comptes Individuels Retraite	70 €
<input type="checkbox"/> Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension Vieillesse	90 €
<input type="checkbox"/> Le dossier de retraite invalidité	90 €
<input type="checkbox"/> Etablissement des cohortes Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)	45 €
Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)	70 €
<input type="checkbox"/> Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures)	200 €
<input type="checkbox"/> Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée)	50€/h
<input type="checkbox"/> La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents	
> pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1ère correction :	30 €
> pour les collectivités de plus de 50 agents :	
- forfait annuel, de la 1ère correction à la 5ème :	30 €
- au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire	10€

(Exemples : a- collectivités de 80 agents ayant sollicité 3 corrections d'agents en anomalie = 30 €
b- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)

La collectivité ou l'établissement public peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention en résultant.

Délibération n°2022/12/22 - Signalement et de traitement des actes de violence, de harcèlement sexuel ou moral, d'agression sexiste, d'atteinte volontaire à l'intégrité physique, de menace ou tout autre acte d'intimidation - Convention avec le CDG42 - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Loire du 16 septembre 2022 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les agents du Centre de gestion de la Loire et les collectivités et établissements délégués ;

Considérant que toute autorité territoriale des collectivités territoriales et établissements publics a l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés;

Considérant que le Centre de gestion de la Loire a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Ville de Montbrison ;

M. Gérard VERNET propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention,
- Confier la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président.
- Informer l'ensemble des agents de la Ville de Montbrison par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide :

- De conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention,
- De confier la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président.
- D'informer l'ensemble des agents de la Ville de Montbrison par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif.

Délibération n°2022/12/23 – Tableau des effectifs - Modifications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement son article L313-1 ;

M. Gérard VERNET demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Fillière	Création	Suppression	Cat.	Grade minimum	Grade maximum	% du poste	Date	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Dir.	Libellé du poste
Administrative	1		B	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	100%	01/01/2023	non	RH	Gestionnaire RH
Administrative		1	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%	01/01/2023	non	RH	Gestionnaire RH
Total	1	1								

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve les modifications du tableau des effectifs présentées ci-avant.

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

15/11/2022	2022/135/D	Convention de mise à disposition du domaine public pour l'implantation de distributeurs de boissons et confiseries à la Mairie, la Maison des Permanences, au FJT, au Camping et au Centre Technique Municipal
16/11/2022	2022/136/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. François MALECOT
22/11/2022	2022/137/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme DREVET Agnès
24/11/2022	2022/138/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme VALERO Denise
24/11/2022	2022/139/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme RIFFARD Anne-Marie
25/11/2022	2022/141/D	Création de tarifs pour la boutique du musée d'Allard pour de nouvelles références
25/11/2022	2022/142/D	Achat d'une case de columbarium au cimetière de Montbrison au profit de Mme GIRARD Martine
25/11/2022	2022/143/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. GUILLET Raymond
29/11/2022	2422/144/D	Renouvellement d'une case de columbarium au cimetière de Montbrison au profit de Mme FAVIER Cristina
01/12/2022	2022/148/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. POYET Pascal
01/12/2022	2022/149/D	Rétrocession d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme GIROUDON Josette d'un montant de 217,08 € pour la période du 01/12/2022 au 29/12/2041

L'état des indemnités des élus du 01/01/2022 au 31/12/2022 a été présenté au Conseil Municipal.

M. Christophe BAZILE est très satisfait de l'unanimité de ce soir. Dans les moments actuels, le fait de montrer qu'on est un bloc et qu'on parvient à travailler est essentiel. Les élus doivent donner confiance à leur population et lui montrer qu'ils seront là.



La secrétaire de séance,
Martine GRIVILLERS

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Martine Grivillers".

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Christophe Bazile".

Le Maire,
Christophe BAZILE